

HAGSTRÖM (*Bror-Lars-Samuel-Achates*), Officier de la F. P., chef de zone (Jonköping, Suède, 3.10.1871 — Léopoldville, 27.9.1912). Fils d'Algot et de Elmund, Mathilde.

Bachelier depuis le 11 décembre 1889, Bror Hagström s'engagea, le 13 janvier suivant, au régiment des Hussards du Prince royal de Suède. Il réussit, le 14 avril 1893, à l'École de Guerre, l'examen d'officier et fut nommé sous-lieutenant le 6 mai suivant. Ayant accédé au grade de lieutenant, le 30 mars 1900, il sollicita son admission dans les cadres de la F. P. de l'É. I. C., l'obtint, quitta Anvers pour l'Afrique le 16 avril et fut désigné à Boma, le 6 juillet, pour le District de l'Équateur alors placé sous l'autorité de René Dubreucq; il y reçut le commandement de la C¹e de la F. P. attachée au chef-lieu du District: Coquilhatville.

Vers la fin de son premier terme, il fut chargé du commandement de troupes envoyées en opération de police dans les territoires exploités dans le District par la Compagnie concessionnaire dite A. B. I. R. (Anglo-Belgian Rubber Company). Celle-ci, créée par un Décret du Roi-Souverain en date du 2 février 1898, avait déjà quelque peine à obtenir des indigènes les prestations en travail de cueillette qu'elle en attendait. Nommé capitaine de la F. P. le 3 décembre 1902, Hagström rentra en congé en Europe le 12 juillet suivant.

Nommé capitaine-commandant de 2^e classe le 11 décembre 1903, il repartit d'Anvers le 17. Peu après son arrivée à Boma, un décret du 15 février 1904, réorganisant à la fois le personnel supérieur des Districts et celui de la Force Publique, en réglait les échanges souhaitables par la voie d'un tableau de répartition annuel et par l'assimilation de certains grades civils nouveaux et des grades déjà quelque peu traditionnels de la F. P., ceux-ci empruntés à la hiérarchie de l'armée belge métropolitaine. De nombreux officiers furent ainsi désignés, dans le texte même du décret, pour passer au service supérieur des districts désormais divisés en zones et en secteurs à des fins qui furent précisées par une circulaire du Gouverneur général en date du 22 avril suivant. C'est par application de ce décret et dans ces vues que le capitaine-commandant de 2^e classe Hagström fut, par D. du 19 mars 1904, attaché, pour la seconde fois, au District de l'Équateur, mais en qualité cette fois d'adjoint-supérieur de 2^e classe. Il y fut chargé du commandement du corps de police attaché à la surveillance des territoires de la Maringa-Lopori occupés économiquement suivant les normes de l'époque par l'A. B. I. R., déjà violemment attaquée par les divers informateurs des adversaires étrangers de l'É. I. C., qui allait en modifier les statuts par un Décret du 27 juin 1904. Dans une note, cependant, du 12 mars 1904 en réponse au rapport du 11 décembre précédent du consul de S. M. Britannique Casement, l'É. I. C. avait encore pris la défense de l'A. B. I. R. Mais, dès le 23 juillet suivant, en présence de l'insistance de ses adversaires en Belgique aussi bien qu'à l'étranger, Léopold II décidait l'envoi au Congo de la Commission d'enquête que l'on sait. Cette Commission, investie de pouvoirs d'instruction identiques à ceux de magistrats instructeurs du Parquet congolais, séjourna dans la Lulonga du 1^{er} décembre 1904 au 5 janvier 1905, y visita les postes de Lulonga, Baringa, Bongandanga, Ikau, Bonginda et Mompoko, y recueillit de nombreux témoignages et put, à son retour en Belgique, consacrer à cette région plusieurs pages de son Rapport au Roi du 31 octobre 1905, dans lequel il est dit qu'il n'y avait dans l'immense concession de l'A. B. I. R. qu'un seul agent de l'État, le commandant du corps de police stationné à Basankusu. « Bien qu'il soit officier de police judiciaire, poursuivent les rapporteurs, il n'a jamais signalé à l'autorité supérieure aucune des illégalités qui se commettaient dans la zone soumise à sa surveillance. Son

» rôle s'est toujours borné à réprimer les révoltes des indigènes contre les agents de la Société ou à ramener au travail les villages réfractaires et nous sommes autorisés à supposer qu'il croyait n'avoir pas d'autre mission à remplir, car les instructions qui lui ont été données et dont nous avons pris connaissance, étaient toujours relatives à cet objet ». (Rapport de la Commission, in: Louwers et Touchard, *Recueil usuel de la Législation de l'État indépendant*, Brux., Weissenbruch, 1908, 36^e livraison, p. 525).

Sans doute, les enquêteurs de 1904 ne se trompaient-ils pas sur la bonne foi d'Hagström, car celui-ci sera nommé chef de zone de 1^{re} classe le 4 mai 1907, tandis que l'A. B. I. R. se verra déchargée de l'exploitation de sa concession par la Convention du 12 septembre 1906. Les territoires de l'A. B. I. R. seront alors érigés en zone de la Maringa-Lopori et Hagström en recevra le commandement intérimaire dès le 12 octobre.

Dans l'entre-temps cependant, le missionnaire anglais Stannard avait reproché à Hagström d'avoir entravé les travaux de la Commission d'Enquête en empêchant certains témoignages indigènes de se produire ou en châtiant les auteurs de ceux-là qui s'y étaient produits, notamment. Les accusations ainsi résumées et auxquelles s'ajoutaient le reproche d'avoir toléré des mutilations de cadavres et des actes d'anthropophagie, avaient été adressées du Congo en Angleterre où le pamphlétaire de la *Congo Reform Association* leur avait conféré la publicité du *West african Mail* de Londres. Hagström porta plainte pour atteinte à son honneur et à sa considération et Stannard fut cité à comparaître devant le Tribunal territorial de Coquilhatville qui le condamna, le 29 juin 1906 à 1.000 francs d'amende ou à trois mois de servitude pénale subsidiaire. On trouvera le texte de ce jugement dans la *Jurisprudence de l'É. I. C.* de Louwers et Touchard (Brux. Weissenbruch, II, pp. 94 et suiv.).

Sur le conseil du vice-consul anglais Armstrong, Stannard en appela et, aussitôt, Morel publia une note où il exposait que, subordonnée comme l'était la magistrature congolaise à l'Administration centrale de l'É. I. C., la confirmation de la décision entreprise était certaine. Un député du Middlesex demanda même, à ce propos, au Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, s'il n'y avait pas lieu de soustraire les sujets anglais résidant au Congo à la juridiction des tribunaux congolais pour en confier le jugement à une juridiction consulaire anglaise à établir au Congo. Sir E. Grey lui répondit qu'il avait reçu de bonnes nouvelles du Congo et devait, de toute façon, attendre que le Tribunal d'appel de Boma eût statué. Celui-ci statua en avril 1907 et mit à néant le jugement frappé d'appel en se refusant à reconnaître la moindre intention méchante dans le chef de Stannard, tout en admettant qu'il eût été parfois mal informé. Une dépêche de l'Agence Havas apprit à ce propos que cette décision était, en Angleterre, des plus inattendues. Il y avait, sans doute, des juges à Boma.

Hagström, dont le second terme de service avait pris fin en décembre 1906, fut, comme on l'a vu, nommé chef de zone de 1^{re} classe le 4 mai 1907. Descendu à Boma, il fut prié de remonter à Basankusu et d'y reprendre la direction de la zone. Il ne put rentrer en congé que le 14 janvier suivant.

Reparti d'Anvers le 2 juillet 1908, il était à Coquilhatville le 8 août suivant, pour se diriger vers Basankusu le surlendemain et reprendre son commandement territorial le 20 septembre. Il l'assurerait jusqu'au 14 juillet 1911.

Retré en Europe, où il dut se soigner, il s'y maria et c'est en compagnie de sa femme qu'il repartit d'Anvers, le 6 avril 1912. Il comptait bien reprendre, à son arrivée sur place, le commandement de la Maringa-Lopori. Mais il se vit confier, à son arrivée à Coquilhatville, une mission d'inspection des détachements des postes riverains du lac Tumba. Bientôt repris du mal qu'il avait soigné en Europe, il

se vit obligé de descendre à Léopoldville où il mourut, à l'hôpital de la Croix-Rouge, laissant le souvenir d'un galant officier et d'un bon camarade.

Il était chevalier de l'Ordre royal du Lion et de l'Ordre de la Couronne et porteur de l'Étoile de service en or.

12 janvier 1954.
Marthe Cosemans et J.-M. Jadot.

Outre les ouvrages cités dans le corps de la notice, *Rec. men. de l'É. I. C.*, années 1903, 1904, 1907, à la rubrique des Nominations, etc. — Masoin, *Histoire de l'É. I. C.*, Namur, Picard, 1912, I, p. 148. — *Mouv. géogr.*, 1906, pp. 350-454; 1907, p. 317. — *Trib. cong.*, 13 avril 1912, 1; 19 octobre 1912, 1. — Reg. matr. n° 3300.